

Le programme d'Architecture

Généralités

La démarche de programmation est régie par une réglementation qui s'impose aux maîtres de l'ouvrage publics... Cependant l'intérêt du programme est tout aussi évident dans le cadre des opérations privées que dans le cadre des opérations publiques.

La démarche de programmation est une phase de très grande importance, cependant trop souvent négligée dans le cadre des opérations privées.

Définition

Le programme est un document écrit dont le contenu relève de la seule responsabilité du Maître de l'ouvrage (client). Il est le compte rendu d'une démarche au cours de laquelle le maître de l'ouvrage doit :

- Clarifier et formaliser ses objectifs,
- Définir ses besoins et exigences,
- Recenser les contraintes susceptibles d'influer sur les schémas de réalisation de l'opération,
- Recueillir les données topographiques, géographiques, géologiques et techniques relatives au site retenu pour réaliser l'opération,
- Définir le ou les schémas administratifs de réalisation de l'opération,
- Mettre en place le financement de l'opération.

Portée du programme

Le programme est destiné à devenir le document contractuel par lequel le maître de l'ouvrage (client) définit le contenu de la commande passée avec un architecte. Le programme est un outil important de communication entre le client, les utilisateurs futurs et le maître d'œuvre.

Contenu du programme

Le programme devra faire apparaître les éléments principaux de programmation technique et architecturale :

- Présentation de l'opération,
- Objectifs fondamentaux du maître de l'ouvrage,
- Programme général des besoins,
- Données,
- Contraintes,
- **Programme et surface** des locaux,
- Liaisons fonctionnelles principales,
- Rappel des textes réglementaires,
- Exigences techniques, architecturales et économiques principales.

Observations

Si l'on excepte quelques exigences architecturales et techniques précises que le maître de l'ouvrage peut légitimement formuler, un bon programme doit être rédigé sous une forme dite exigentielle (ou performantielle) qui laisse un maximum de latitude de réponse architecturale au concepteur.

L'établissement d'un programme, l'identification des objectifs du maître de l'ouvrage sont des préalables indispensables à toute mission de conception confiée à l'architecte. À partir du programme établi, l'étude de faisabilité permettra à l'architecte, à qui elle sera confiée, de donner au maître de l'ouvrage toutes précisions quant à l'opportunité de l'opération envisagée.

D'autre part, la réussite d'une opération ne peut être obtenue qu'à l'issue d'une procédure associant les utilisateurs futurs. Seule la concertation garantit une appropriation progressive du bâtiment, et la prise de conscience des limites techniques et financières inhérentes à tout projet, par ses utilisateurs.

Renseignements

Cheval Concept : Yves Tourvieille - Architecte
Email : ytourvieille@chevalconcept.com

Pour une optimisation de chaque demande quelle que soit l'importance du projet, et pour la mise en pratique de notre savoir-faire, n'hésitez pas à consulter nos autres fiches :

- L'étude de Faisabilité
- Le Permis de construire
- Les surfaces
- **L'équipement équestre**
- **La surface équestre**
- **L'espace cheval à habiter**